



SALLES DES FETES

Règlements et tarifs

Tarifs de la salle des fêtes (approuvés par délibération 2025/49 du 22 septembre 2025)

	Semaine (1 jour,1 soir)				
	Particuliers locaux	Associations locales	Entreprises locales	Associations et particuliers extérieurs	Entreprises extérieures
Grande salle (16x16 m)	250 €	175 €	400 €	400 €	450 €
Petite salle (11x10 m)	135 €	100 € ou Gratuit (pour les AG uniquement celles ne pouvant avoir lieu Salle Magnolia)	215 €	215 €	250 €
Les deux salles	350 €	240 €	570 €	570 €	635 €
Office de réchauffage + espace lave-vaisselle	100 €	100 €	170 €	170 €	170 €
Espace lave-vaisselle	50 €	50 €	85 €	85 €	85 €
Chambre froide	Comprise dans la location				
Week-end (samedi et dimanche) - Jours fériés (et veille)					
	Particuliers locaux	Associations locales	Entreprises locales	Associations et particuliers extérieurs	Entreprises extérieures
Grande salle (16x16 m)	400 €	250 €	700 €	700 €	750 €
Petite salle (11x10 m)	200 €	130 €	350 €	350 €	400 €
Les deux salles	550 €	350 €	1 000 €	1 000 €	1 100 €
Office de réchauffage + espace lave-vaisselle	100 €	100 €	170 €	170 €	170 €
Espace lave-vaisselle	50 €	50 €	85 €	85 €	85 €
Chambre froide	Comprise dans la location				
Location 3 jours					
	Particuliers locaux	Associations locales	Entreprises locales	Associations et particuliers extérieurs	Entreprises extérieures
Grande salle (16x16 m)	500 €	350 €	800 €	800 €	920 €
Petite salle (11x10 m)	250 €	185 €	400 €	400 €	500 €
Les deux salles	680 €	460 €	1 100 €	1 100 €	1 400 €
Office de réchauffage + espace lave-vaisselle	100 €	100 €	170 €	170 €	170 €
Espace lave-vaisselle	50 €	50 €	85 €	85 €	85 €
Chambre froide	Comprise dans la location				

Arrhes : 50% du montant de la location. La réservation ne sera effective que dès lors que les arrhes auront été versées.

La gratuité est accordée :

*Aux *associations locales* organisant des manifestations sans but lucratif et présentant un intérêt pour la commune de La Clayette (fête patronale, Noël des enfants, ...).

*Aux *établissements scolaires de la commune*, publics et privés, à raison d'une gratuité par an, pour une manifestation en semaine.

Pour toutes les autres manifestations organisées à la salle des fêtes par les établissements scolaires, il sera appliqué **un tarif unique de 90 €**.

Utilisations sous conditions ou non admises :

*bals : ne seront acceptés que les bals organisés par les associations locales, à raison d'un bal par an.

*les manifestations organisées par des entreprises privées, dans un but lucratif, sont interdites.

Toutes les demandes n'entrant pas dans les critères ci-dessus énumérés seront examinées en conseil municipal

Règlement intérieur de la salle des fêtes approuvé par délibération du 22 septembre 2025.

Article 1 :

La salle des fêtes est réservée aux manifestations des associations constituées et des entreprises, aux manifestations culturelles, aux réunions familiales et officielles à l'exclusion de toute manifestation privée à caractère lucratif, publicitaire, vente au déballage, vente à la postiche ... Elle ne peut être utilisée comme local d'hébergement sauf en cas de force majeure et sur réquisition du Préfet ou du Maire.

Article 2 :

La réservation se fait à la Mairie sur un imprimé spécial avec accord du Maire ou de son représentant. Le signataire de la demande (particulier ou président d'association) est civilement et financièrement le seul responsable vis-à-vis de la commune et devra présenter une assurance « responsabilité civile » à la signature du contrat de location.

Un calendrier de réservation sera établi et les initiatives du conseil municipal seront prioritaires. La réservation sera effective dès que les arrhes seront réglées.

Article 3 :

Une convention sera établie entre la commune et les utilisateurs et précisera les conditions d'attribution et les redevances.

Article 4 :

Les tarifs de location, arrhes et frais annexes applicables, sont ceux en vigueur à la date de la réservation. Ils sont fixés par le conseil municipal.

À la réservation le paiement des arrhes sera exigé. En cas d'annulation, et sauf cas de force majeure dûment justifié les arrhes seront remboursables uniquement si la salle peut être louée à un autre utilisateur.

Toutes les dégradations de matériel, ou l'absence d'entretien des locaux, seront facturées à l'organisateur.

Les tarifs appliqués sont les suivants (votés par délibération D2025-49 du 22 septembre 2025) :

Article	Prix de remplacement
Verre à vin	3 €
Verre à eau avec pied	3 €
Coupe à champagne	3 €
Gobelet	3 €
Assiette plate	5 €
Assiette à dessert	5 €
Assiette creuse	5 €
Saladier verre	8 €
Tasse à café	3 €
Ramequin	2 €
Pot à liquide	6 €
Cuillère à soupe	1 €
Cuillère à café	1 €
Cuillère de service	3 €
Fourchette	1 €
Couteau	5 €
Couteau à pain	24 €

Article	Prix de remplacement
Corbeille à pain	12 €
Louche	28 €
Légumier en inox	15 €
Plat ovale en inox	15 €
Plat rectangulaire	15 €
Plateau de service	15 €
Spatule	7 €
Décapsuleur	11 €
Ouvre boîte	11 €
Percolateur	590 €
Faitout	256 €
Rondeau	264 €
Jeu de 5 casseroles	120 €
Chariot de service	800 €
Table (180 x 80 cm) 6 pers.	500 €
Chaise	150 €

Article	Prix de remplacement
Couteau office L 9 cm	10 €
Couteau boucher L 30cm	48 €
Ciseaux L 20 cm	39 €

Article	Prix de remplacement
Nettoyage <i>(à la charge des locataires, il s'agit de pénalités appliquées en cas de manquement aux règles d'utilisation des locaux et non d'une prestation de service)</i>	250€

Le locataire s'engage à utiliser les locaux et le matériel mis à disposition avec soin, dans le respect du règlement communal et des biens publics.

Toute dégradation constatée à l'issue de la location pourra faire l'objet d'une facturation des réparations ou du remplacement du matériel, sur présentation de justificatifs par la commune.

Le locataire aura la possibilité de régler directement les frais à la commune ou de solliciter une prise en charge par son assurance.

En cas de non-respect manifeste des conditions d'utilisation, la commune se réserve le droit de refuser toute demande future de location émanant du locataire.

Article 5 :

Les utilisateurs devront se conformer strictement aux consignes d'utilisation et de sécurité remises lors de la réservations, affichées et rappelées par l'agent municipal.

Article 6 :

La salle est louée en son état habituel. Toute transformation, décoration et ou aménagement sont interdits en dehors des ancrages prévus à cet effet. Tout cas particulier devra faire l'objet d'une autorisation écrite du Maire ou de son représentant.

Article 7 :

La salle peut être louée la semaine et le week-end (à raison d'un seul locataire par week-end). Les clefs sont remises par l'agent chargé de la salle des fêtes, la veille de la manifestation, au plus tard à 11 heures (le vendredi pour les locations du week-end).

Elles sont rendues sur place au responsable de la salle, avec état des lieux, le lendemain de la location au plus tard à 10 heures, ou, pour les manifestations du week-end, le lundi au plus tard à 10 heures.

Si les clefs ne sont pas remises dans les délais, un forfait de 20€ sera facturé.

Article 8 :

Les autorisations accordées sont valables pour les seules personnes, sociétés ou organismes ayant procédé à la réservation.

Article 9 :

L'organisateur devra prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition, assurer le balayage des locaux. Les sanitaires ainsi que la cuisine (y compris mobilier, matériel et vaisselle) devront être restitués propres. Le matériel (tables, chaises) doit être nettoyé et rangé conformément au plan ou photos affichés dans les locaux de rangement. Les abords immédiats de la salle des fêtes devront également être rendus propres.

Article 10 :

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de sinistre ou de détériorations du matériel et objets de toute nature entreposés ou utilisés par l'organisateur dans le bâtiment et sur le parking.

Article 11 :

Les déclarations de manifestations à l'administration des contributions indirectes et au délégué de la SACEM incombent à l'organisateur, la commune n'est en aucun cas responsable ni de ces déclarations ni des sommes dues.

Le locataire devra également, le cas échéant, se soumettre à la réglementation relative aux débits de boissons.

Article 12 :

L'organisateur sera tenu de faire observer toutes prescriptions d'ordre général concernant le bon ordre, la tenue des participants et la sécurité dans les établissements recevant du public. Une attention toute particulière devra être portée sur la maîtrise des nuisances sonores à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.

Article 13 :

Le présent règlement est remis à tout utilisateur, lors de la réservation, qui devra s'engager à en accepter les termes et à respecter l'ensemble des dispositions édictées.